

Ziekenhuisbreed



# Les frais d'hospitalisation

Tout ce que vous devez savoir sur  
les frais d'hospitalisation

## 01

### Facture d'hospitalisation

Vous ne devez rien payer pendant votre hospitalisation. Les avances ne sont demandées que dans quelques cas, par exemple pour des interventions pour lesquelles la mutualité n'intervient pas, comme les interventions esthétiques.

Vous recevrez la facture par courrier, ainsi que votre mutualité ou votre établissement de soins. Cette facture contient tous les frais relatifs à votre séjour et/ou à votre traitement à l'hôpital. Vous ne devez payer que les frais que la mutualité ne prend pas en charge.

#### **Estimation des frais**

Si vous avez des questions concernant les frais de votre opération, vous pouvez toujours demander une estimation des frais. Il est préférable de contacter le secrétariat de votre médecin traitant. Selon leurs informations, le service de facturation peut faire une estimation.

## 02

### Quelques définitions

#### **Honoraires**

Il s'agit de la rémunération du médecin, également appelée honoraires. Ces taux sont déterminés par la loi.

#### **Supplément d'honoraires**

Dans une chambre individuelle, le médecin traitant peut facturer un supplément allant jusqu'à 150 % du tarif légal. Les médecins

traitants sont le médecin pour lequel vous êtes admis, mais aussi l'anesthésiste et ceux qui effectuent certains examens et prestations supplémentaires pour le compte du patient. Exemple concret: Si les prestations de vos médecins s'élèvent à 1 000 euros et que la caisse d'assurance maladie intervient pour 900 euros, vous paierez en tant que patient 100 euros de ticket modérateur (1 000 - 900 euros). Il s'agit de la contribution que vous payez toujours vous-même en tant que patient. Dans cet exemple, vous payez 100 euros pour les mêmes soins en chambre double contre 1.600 euros en chambre individuelle. En effet, dans ce dernier cas, vous payez ces 100 euros, plus le supplément d'honoraires de 150 %, qui s'élève ici à 1.500 euros.

Ce supplément ne va pas entièrement au médecin lui-même, mais sert à investir dans la qualité et l'innovation des soins.

### **Suppléments de chambre**

Il s'agit des frais que l'hôpital peut facturer pour un traitement ou un séjour en chambre individuelle. Vous pouvez trouver le montant exact dans la déclaration d'admission.

Les frais et les suppléments de chambre doivent être payés par vous, sauf si vous avez une assurance hospitalisation supplémentaire qui couvre ces frais. En cas de doute, demandez à votre assurance.

### **Déclaration d'admission**

En tant que patient, vous pouvez choisir entre une chambre individuelle et une chambre partagée. Ce choix est fait sur la base de la

déclaration d'admission et a une influence importante sur le prix final de votre admission à l'hôpital.

### **Frais forfaitaires**

Il s'agit de frais que l'hôpital peut facturer pour chaque admission, même si vous ne faites pas usage des services facturés. Il s'agit des coûts liés à la biologie clinique, à l'imagerie médicale, au service de garde médical et aux services techniques et médicaments.

### **Frais divers**

Il s'agit de frais tels que le téléphone, les articles de toilette, ... qui n'ont rien à voir avec les soins médicaux et pour lesquels aucune intervention n'est prévue. Une liste des produits payants est disponible pour consultation à l'accueil et peut également être consultée sur notre site web. Quel que soit le type de chambre, ces frais sont entièrement à votre charge.

### **Accident du travail**

L'hôpital établira la facture pour le montant total à payer à la compagnie d'assurance de votre employeur, à condition que les informations nécessaires soient fournies dans les 10 jours ouvrables. Vous pouvez demander un formulaire à cet effet à la accueil. Les frais ne sont couverts par une assurance accident du travail qu'après déclaration et approbation du dossier. Les autres frais (par exemple les suppléments de chambre, les frais de téléphone et autres frais non médicaux) qui ne sont pas couverts par l'assurance accidents du travail, vous pouvez toujours les proposer vous-même à votre assurance hospitalisation.

## Attention!

Il n'y a pas de prise en charge des suppléments dans une chambre individuelle.

## Assurance hospitalisation

En Belgique, vous êtes obligé de vous affilier à une mutualité pour votre assurance maladie, mais celle-ci ne couvre pas tous vos frais médicaux. En cas d'hospitalisation, ces coûts peuvent rapidement s'accumuler. C'est pourquoi il est préférable de souscrire une assurance hospitalisation complémentaire.

L'assurance hospitalisation est une assurance complémentaire qui protège vous et votre famille contre les frais d'une hospitalisation (imprévue) due à une maladie, un accident ou un accouchement. Vous pouvez souscrire une assurance hospitalisation auprès d'une mutualité ou d'un assureur privé. Il est préférable de le faire le plus tôt possible.

## Attention!

Toutes les assurances hospitalisation n'offrent pas le même degré de protection. Par exemple, il existe des différences dans le paiement des frais supplémentaires pour une chambre individuelle ou pour les soins pré ou post-hospitalisation.

Avant votre admission, contactez votre assurance hospitalisation pour connaître les frais qu'elle prendra en charge et ceux que vous devrez payer vous-même.

## Pas assuré?

Si vous n'êtes pas affilié à la mutuelle, vous devez payer vous-même la totalité de la facture.



## Questions?

service de facturation

tél.: 011 69 92 22

(tous les jours ouvrables de  
13h00 à 16h00)

e-mail: [facturatie@stzh.be](mailto:facturatie@stzh.be)

service de médiation

tél.: 011 69 90 28

e-mail: [ombudsdienst@stzh.be](mailto:ombudsdienst@stzh.be)



**Diestersteenweg 100 • 3800 Sint-Truiden**

[www.sint-trudo.be](http://www.sint-trudo.be)

Suivez-nous sur   